COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes(*en raison des mesures sanitaires dues au Covid 19)*, sous la Présidence de Madame GRASSO Christelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2020

Présents : MM. BETHOULE S. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. SAMME E. STENGER C. TURGNE F. VALETTE M.

Absents : excusés : MM CHARRON E. DAHERON J (1 pouvoir à GRASSO C). FERCHAUD JC (1 pouvoir à GRELET M) GABET C. MARCHAIS O. MOINARD P. (1 pouvoir à BETHOULE S). PINAUD L.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, madame le Maire déclare la séance ouverte.
Monsieur Eric SAMME a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

- **FPIC 2020 : modalités de répartition du reversement entre la communauté et les communes**
- **Recensement population 2021 : recrutement de 2 agents recenseurs**
- **Point sur l'éolien**
- **Informations diverses**

F.P.I.C. 2020 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (883 566 €, soit 38 668 € en plus par rapport au montant de 2019) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le vendredi 14 août 2020,

Vu la notification de la délibération n°2020-09-29 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020, reçue en mairie le 28 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2020 ainsi que suit :

- Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2020, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	**FPIC 2015**	**FPIC 2020 Droit Commun**	**FPIC 2020 proposition**
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	345 603,00 €	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	61 811,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 744,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	16 447,00 €	16 447,00 €
Ballon	16 536,37 €	15 435,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	17 411,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	8 167,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	16 495,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	24 385,00 €	25 286,00 €
La Devise	21 670,55 €	19 567,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	23 737,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	18 141,00 €	18 267,00 €
Landrais	**15 935,86 €**	**13 865,00 €**	**15 936,00 €**
Marsais	17 670,04 €	14 952,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	12 020,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	5 009,00 €	5 009,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	29 732,00 €	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 568,00 €	31 322,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	21 008,00 €	26 478,00 €

Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	9 007,00 €	9 007,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	15 771,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	102 696,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	34 621,00 €	35 033,00 €
Virson	15 378,69 €	14 692,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 682,00 €	13 341,00 €
TOTAL	**720 616,01 €**	**883 566,00 €**	**883 566,00 €**

Madame le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2020, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
    - Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
    - Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	**FPIC 2020**
CdC Aunis Sud	297 468,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 447,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €

Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 267,00 €
Landrais	**15 936,00 €**
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 009,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 007,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 033,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	**883 566,00 €**

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

- Autorise **Madame le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DE 2 AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 fév. 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de recruter pour faire face à un besoin occasionnel dans le cadre du recensement de la population**, 2 emplois d'agent recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement allant du 21 janvier à fin février 2021**.
Les agents seront rémunérés sur la base de l'indemnité forfaitaire versée à la commune (1362 €) à laquelle s'ajoutera une prime modulable (n'excédant pas 150 € par agent) selon la qualité constatée aux différentes étapes des tâches à réaliser et une indemnité forfaitaire pour frais de déplacements pour l'agent effectuant le recensement dans les lieux-dits.
L'arrêté de nomination de chacun des agents précisera les conditions de recrutement et de rémunération.
Les crédits seront inscrits au budget 2021.

POINT SUR L'EOLIEN

Madame le Maire explique aux conseillers que le Préfet de la Charente-Maritime souhaite faire le point sur l'Eolien, une concertation sur le territoire. Il va être demandé aux conseillers de se positionner.

La CDC Aunis Sud va établir un questionnaire qui sera remis à chaque commune, il portera sur les implantations, les enjeux, l'impact sur l'environnement, le bruit, les nuisances…

Monsieur Sébastien BETHOULE souligne qu'en contrepartie de l'installation d'une éolienne sur une parcelle, le propriétaire perçoit une somme, la CDC aussi. Qu'est-il versé à la commune ?

Madame Manuella VALETTE demande si la commune pourrait être bénéficiaire de cette énergie produite localement,

Pour répondre à toutes les questions à ce sujet, madame le Maire propose aux conseillers de demander à madame Cécile PHILIPPOT de la CDC Aunis Sud de venir leur expliquer.

Madame Manuella VALETTE demande si des bornes électriques sont prévues sur le territoire, ne pourrait-on pas se positionner pour en installer sur Landrais ? Madame le Maire va se renseigner.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Céline GRELET demande ce qui est prévu cette année pour le noël des enfants compte-tenu du COVID. La salle des fêtes ne pourra pas accueillir tous les enfants en raison des mesures sanitaires imposées.

Pourquoi ne pas demander aux enfants de venir décorer le sapin de noël à l'extérieur, le Père noël pourrait venir les rencontrer et leur remettre des chocolats.

Afin d'égayer le village, madame GRELET propose de fabriquer diverses décorations en bois qui pourraient être installées dans le bourg et les lieux-dits.

M.BETHOULE Sébastien, Mmes GRASSO Christelle, GRELET Martine et VALETTE Manuella se proposent de venir l'aider dans ce projet.

Monsieur Sébastien BETHOULE demande quand les Landraisiens pourront bénéficier de la fibre. Madame le Maire répond que les réseaux sont prêts mais que la date pour le raccordement n'est pas encore connue.

Séance levée à 21h07.

Les conseillers,

Le Maire,
Christelle GRASSO